

DECISION N° DEC-2023-045

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION -YP 35 VALENCE TRIATHLON**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son alinéa 5, qui dispose que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la nécessité pour la Commune de réglementer par convention la mise à disposition temporaire du plan d'eau, Base nature, YP 35

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de L'association VALENCE TRIATHLON représenté par Monsieur Joseph KERDO, son Président, dûment habilité, le plan d'eau, YP 35, 26800 ETOILE SUR RHONE selon les termes de la convention jointe en annexe, à compter du 1er juillet 2023 et pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,  
Le 25 juillet 2023  
Le Maire

Françoise CHAZA



Yoann DURIF  
Député-maire, chargé de l'urbanisme,  
et des travaux publics